

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 18                                  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 17/05/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 31/05/2023       |

| Objet de la délibération                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Subvention exceptionnelle au comité de jumelage en lien avec la rencontre du 30/09/2023 |

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 025-212505325-20230524-20230502-DE

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, , Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, , Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN  
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES  
Marlène GABLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL  
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absents :

Françoise COURGEY  
Franck NICOLAS  
Delphine RAHON-SIMON  
Antoinette LE BRAS  
Philippe RIGAL

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, RH et administration générale » du 15 mai 2023,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saône apporte son soutien aux associations Saônoises qui contribuent :

- Au rayonnement de Saône,
- A la mise en valeur du patrimoine et des collections,
- A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et de ses seniors

Considérant la politique de la ville en matière de coopération internationale et notamment les liens qu'elle entretient avec les villes jumelées d'Heckendalheim en Allemagne et Piteglio en Italie.

Considérant la demande formulée par le Comité de Jumelage le 2 mai 2023 en vue d'organiser le week-end du 30 septembre 2023 une rencontre avec les communes d'Heckendalheim et Piteglio,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération spécifique au comité de jumelage,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal :

- la demande et le budget prévisionnel de l'action portée par le comité de jumelage en partenariat avec la commune,
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée, et ce à hauteur de 5 000,00 €, sera versée à 80 % à l'acceptation par le conseil municipal
- le solde sur présentation du bilan financier de l'action

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2024, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 3 000,00 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

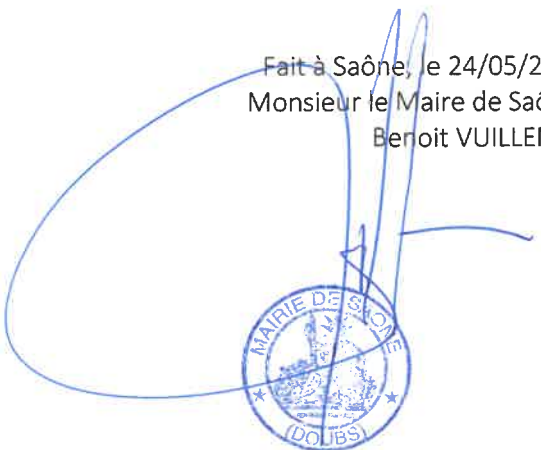
Le conseil municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour 0 contre 0 abstention

### DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au Comité de Jumelage de Saône pour l'organisation de l'évènement du week-end du 30 septembre 2023 en partenariat avec la commune de Saône,
- D'autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution et tous documents y afférents,
- D'inscrire les crédits alloués au chapitre 65, article 657

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 24/05/2023  
Monsieur le Maire de Saône,  
Beroit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

Préfecture

Comité de jumelage

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230524-20230502-DE